

**COMMUNIQUE RELATIF AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE



CONSEILLEE PAR



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

10,99 euros par action Bac Majestic regroupée apportée et 0,21 euro par action Bac Majestic non regroupée apportée

DURÉE DE L'OFFRE :

vingt-cinq (25) jours de négociation.

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 5 novembre 2014, par la société Millimages auprès de l'Autorité des marchés financiers d'un projet d'offre publique de retrait pouvant être suivie d'un retrait obligatoire, et d'un projet de note d'information de l'initiateur, est établi et diffusé conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet d'offre publique de retrait et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. L'Offre sera faite exclusivement en France.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La société Millimages décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Millimages (www.millimages.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Louis Capital Markets, 39-41 rue Cambon, 75 001 Paris et de MILLIMAGES, 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Millimages sera déposé auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, Millimages SA, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 88, rue de la Folie Méricourt, 75 011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 382 954 279 (désignée indifféremment l'« **Initiateur** » ou « **Millimages** ») offre irrévocablement aux actionnaires et aux titulaires d'actions regroupées et non regroupées de Bac Majestic, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 88, rue de la Folie Méricourt, 75 011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 413 577 743 (désignée indifféremment « **Bac Majestic** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Bac Majestic au prix de 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée dans le cadre de la présente Offre Publique de Retrait (l'« **Offre** ») qui pourra être immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Les actions Bac Majestic sont négociées sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code :

- ISIN FR0011451186 – BST pour les actions regroupées
- ISIN FR0010973487 – BSTNR pour les actions non regroupées.

Il est précisé qu'il existe à la connaissance de l'Initiateur, 13.359 actions non regroupées en circulation, dont 13.309 non détenues par l'Initiateur, permettant d'obtenir par regroupement 252 actions (compte tenu des règles d'arrondis).

Les opérations de regroupement d'actions Bac Majestic décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 mars 2013 ont débutées le 4 avril 2013 par attribution d'une (1) action nouvelle de 5,30 euros de valeur nominale contre cinquante-trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale.

L'Offre porte sur l'ensemble des actions Bac Majestic en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de la présente note d'information, soit 16.604 actions regroupées Bac Majestic et 13.309 actions non regroupées Bac Majestic, représentant 21,6% du capital et 12,11% des droits de vote.

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, Millimages demandera la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois de sa clôture.

Dès lors, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Louis Capital Markets est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1.1 Motifs de l'Offre

Avant l'exercice 2013, la société Bac Majestic était la holding d'un groupe spécialisé dans l'industrie cinématographique (production et distribution).

Ses deux filiales, les sociétés Bac Films et Bac Films Distribution (filiales à 100 %) assuraient l'activité du Groupe:

- Acquisition des droits d'exploitations et éventuellement coproduction (Bac Films)
- Distribution en salles de cinéma, à l'international, vidéo et télévision (Bac Films Distribution).

L'exercice 2013 a marqué une redéfinition importante du groupe Bac Majestic :

- **Regroupement des activités opérationnelles dans Bac Films Distribution en janvier 2013**

Par un contrat de location-gérance en date du 1er janvier 2013, la filiale Bac Films a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution à la société-sœur Bac Films Distribution, la société Bac Films conservant les droits sur son catalogue.

Par conséquent, les activités de distribution en salles des films de son catalogue ont été transférées à la société Bac Films Distribution, ainsi que les contrats de travail des salariés concernés.

- **Cession de Bac Films Distribution en octobre 2013**

Le 11 octobre 2013, le Conseil d'Administration de Bac Majestic a autorisé son Président à conclure avec une société notamment contrôlée par Messieurs David GRUMBACH et Eric CHINCHON un protocole de cession de l'intégralité des actions de Bac Films Distribution et des marques BAC, pour un montant total de 2,7 M€ payé en numéraire.

Ce protocole a été confirmé le 18 octobre 2013 par le Conseil d'Administration de Bac Majestic, qui a autorisé son Président à conclure les actes définitifs. La société Bac Films Distribution est donc sortie du Groupe Bac, à compter du 18 octobre 2013.

Les termes et conditions du protocole de cession de l'intégralité des actions de sa filiale Bac Films Distribution ont été annoncés au marché le 16 et le 22 octobre 2013.

Depuis la cession, de sa filiale opérationnelle, Bac Films Distribution, le 18 octobre 2013, le Groupe Bac Majestic n'a plus d'activité. Elle détient uniquement via Bac Films les droits d'un catalogue de 200 films, dont l'exploitation (salles, vidéo, VOD, TV et ventes internationales) est confiée en exclusivité à la société Bac Films Distribution, société cédée, par le biais d'un contrat de location-gérance.

Lors de cette cession, Bac Majestic a renoncé à acquérir de nouveaux films.

Désormais, le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des redevances de la location-gérance.

Au 31 décembre 2012, la société Bac Films (filiale à 100% de Bac Majestic) était titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277. Par la location-gérance, cette carte a été transférée le 1er janvier 2013 à la société Bac Films Distribution société cédée.

La société Bac Majestic est une Holding sans activité

Le Groupe n'a plus vocation à développer d'activités dans le cinéma.

Le dépôt de l'Offre fait suite à la réalisation de cette cession, qui concerne la quasi-intégralité des actifs de la Société, conformément aux dispositions de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre traduit la volonté de Bac Majestic et de ses dirigeants de s'inscrire dans une démarche de retrait de cote de la Société, la cotation n'étant plus considérée comme pertinente, la Société ayant réalisé la cession de la quasi-intégralité de ses actifs et de ceux de ses filiales et n'ayant plus de salariés.

1.1.2 Répartition du capital

1.1.2.1 Capital social de Bac Majestic

Le capital social de Bac Majestic de 413.511,30 euros est divisé en 78.021 actions de 5,30 euros de valeur nominale.

Le nombre total de droits de vote attaché aux actions composant le capital de la Société est de 138.188 à la date du dépôt du projet de note établie par l'Initiateur.

Les opérations de regroupement d'actions Bac Majestic décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 mars 2013 par attribution d'une (1) action nouvelle de 5,30 euros de valeur nominale contre cinquante-trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale ont débuté le 4 avril 2013, portant la période de regroupement jusqu'au 6 Avril 2015.

Certains actionnaires détiennent encore des actions non regroupées Bac Majestic, comme présenté ci-dessous :

Actionnaires	Actions non regroupées			Nombre de droits de vote
	Nombre d'actions non regroupées	Nombre de droits de vote simple	Nombre de droits de vote double	
Millimages	50	4	46	96
Flottant	13 309	13 264	45	13 354
TOTAL	13 359	13 268	91	13 450

1.1.2.2 Composition de l'actionariat de Bac Majestic

Millimages détient, à la date du dépôt de projet de note établie par l'Initiateur, 61.165 actions regroupées Bac Majestic, représentant 78,40% du capital, et 122.330 droits de vote, représentant 87,89% de droits de vote.

A la connaissance de Bac Majestic, à la date du présent projet de note d'information, le capital de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions à droit de vote simple	Nombre d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
Millimages	61 165	-	61 165	122 330	78,40%	87,89%
Flottant	16 856	16 854	2	16 858	21,60%	12,11%
TOTAL*	78 021	16 854	61 167	139 188	100,00%	100,00%

* Total hypothétique i.e. si toutes les actions étaient regroupées

1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR

1.2.1 Intentions de l'Initiateur concernant la stratégie et la politique industrielle, commerciale et financière de la Société

A la suite de la cession de la quasi-intégralité des actifs de Bac Majestic, celle-ci n'a plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie.

L'Initiateur n'entend pas développer une nouvelle stratégie ni une nouvelle politique industrielle, commerciale et financière pour la Société.

1.2.2 Intentions de l'Initiateur concernant l'emploi

La Société n'emploie aucun salarié à ce jour.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

La mise en place de l'Offre n'entraînera aucun changement au sein des organes sociaux et de la direction de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'un Retrait Obligatoire tel qu'indiqué au paragraphe 1.2.6 « Retrait Obligatoire, radiation éventuelle des actions Bac Majestic », la gouvernance de Bac Majestic serait adaptée à celle d'une société non cotée.

1.2.4 Statut juridique de la société et structure du groupe

A la suite de l'Offre aucune transformation du statut de la Société n'est envisagée. A ce jour, il n'est pas envisagé de procéder à la fusion de la Société avec l'Initiateur.

1.2.5 Intentions de l'Initiateur concernant la politique de dividendes

L'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins en financement.

Il n'est cependant pas prévu à ce jour de distribuer des dividendes. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

1.2.6 Retrait Obligatoire, radiation éventuelle des actions Bac Majestic

Conformément à l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur mettra en œuvre un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre.

Les actions non présentées à l'Offre seront ainsi transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée, égale au prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Bac Majestic a, par décision en date du 16 juin 2014, désigné le cabinet Grant

Thornton, représenté par Monsieur Jean-Pierre COLLE, en qualité d'expert indépendant chargé d'attester du caractère équitable du prix de l'Offre et de son acceptabilité au regard du Retrait Obligatoire susvisé. Le rapport de l'expert indépendant sera intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% du capital et des droits de vote de Bac Majestic, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par lui, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve également la possibilité de demander à Euronext Paris, au nom de la Société, la radiation de la cote des actions Millimages si les conditions prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris sont réunies.

1.2.7 Synergies et gains économiques

Hormis, l'économie de coûts qui serait liée à la radiation des actions de la Société du marché NYSE Euronext Paris dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date de la présente note d'information.

1.2.8 Avantages pour l'Initiateur, la Société et les Actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de Bac Majestic une liquidité immédiate sur leurs actions dans un contexte de faible liquidité du flottant.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 MODALITES DE L'OFFRE

2.1.1 L'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 5 novembre 2014 par, Louis Capital Markets, établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au présent projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa sur le présent projet de note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur, seront mises à la disposition du public gratuitement, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et de Louis Capital Markets. Elles seront également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

2.1.2 Le Retrait Obligatoire

A l'issue de l'Offre, si les conditions réglementaires sont remplies, les actions Bac Majestic qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées selon le calendrier indicatif le 14 janvier 2015, à l'Initiateur, moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée Bac Majestic, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF.

2.2 TITRES VISES PAR L'OFFRE

Il est rappelé qu'à la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient 61.165 actions regroupées Bac Majestic (et 50 actions non regroupées) représentant 78,40% du capital social et 87,89% des droits de vote, sur la base d'un nombre total de 78.021 actions et 139.188 droits de vote de la Société calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Bac Majestic existantes non détenues par l'Initiateur, soit un nombre maximal de 16.856 actions de la Société (en ce compris les 13.359 actions non encore regroupées permettant d'obtenir par regroupement 252 actions compte tenu des règles d'arrondis) représentant 21,60% du capital et 12,11% des droits de vote de la Société.

A la date du présent projet de note d'information, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier est proposé ci-dessous à titre purement indicatif.

Date	Opération
5 novembre 2014	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF par l'Initiateur. Mise à disposition et mise en ligne du projet de note d'information sur le site Internet de l'AMF. Publication par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt projet de note d'information.
5 novembre 2014	Dépôt du projet de note en réponse auprès de l'AMF. Mise à disposition et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF) et de la

	<p>Société du projet de note en réponse.</p> <p>Publication par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note en réponse.</p>
25 novembre 2014	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société et mise à disposition du public des notes visées.
26 novembre 2014	<p>Mise à disposition de la Note d'information définitive et de la note en réponse définitive sur le site Internet de l'AMF.</p> <p>Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</p> <p>Mise à disposition et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</p>
26 novembre 2014	Publication de l'avis Euronext
1er décembre 2014	Ouverture de l'Offre
7 janvier 2015	Clôture de l'Offre
12 janvier 2015	<p>Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Publication de l'avis Euronext</p>
14 janvier 2015	Le cas échéant, mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions d'Euronext Paris

2.4 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France. L'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les transactions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX PAR ACTION

Les éléments d'appréciation de prix de l'Offre ont été réalisés par Atout Capital et Louis Capital Markets

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs obtenues par les différentes méthodes de valorisation utilisées.

Méthodologie	Valeur par action BAC MAJESTIC (€)	Primes/décotes (%)
Prix de l'Offre	10,99	
Valeur centrale retenue	-113,6	n,s
Analyse du cours de bourse		
<i>Cours du 9 octobre 2013</i>	10,99	0%
<i>20 jours</i>	9,10	21%
<i>60 jours</i>	11,87	-7%
<i>120 jours</i>	11,09	-1%
<i>250 jours</i>	10,67	3%

Contact - Info Actionnaires

corporate@millimages.com